



### Rapport annuel au Cardinal de la Congrégation romaine de la Propagande (1er décembre 1869)

Achats de terres et création d'établissements agricoles, en Algérie, dans l'intérêt de la Mission. Toutes les raisons que j'ai exposées dans le précédent paragraphe m'ont décidé ainsi que je l'ai dit à créer dans l'intérêt de ma Délégation du Sahara des orphelinats en Algérie. Ces orphelinats sont des établissements agricoles où les enfants dont je viens de parler seront élevés. L'Algérie m'offrait, pour cela, toutes les conditions désirables. Son climat est sain, les terres y sont fertiles et abondantes, et quoique l'envie ne lui en manque peut-être pas, son Gouvernement n'ose plus s'opposer ouvertement à mes desseins. J'ai donc pu, d'un seul coup, assurer l'établissement territorial de la mission.

Pour cela j'ai acheté, pour le prix très lourd il est vrai de six cent cinquante mille francs, neuf grandes propriétés différentes, comprenant ensemble près de trois mille hectares d'excellentes terres, et où, lorsque tout sera mis en culture, nos missionnaires, nos orphelins, la mission elle-même, trouveront des ressources abondantes. C'est là que les enfants envoyés par les missionnaires seront reçus et élevés par les communautés dont je vais parler dans le paragraphe suivant.

Fondation pour la mission de deux communautés agricoles et hospitalières. Pour diriger les travaux des enfants, exploiter convenablement les terres et même aider à l'installation des missionnaires dans les régions barbares où il faudra tout se procurer, par le travail, sur les lieux mêmes, il fallait d'autres ouvriers évangéliques dont le caractère et les fonctions fussent appropriées à ce ministère. J'ai cru devoir provoquer et favoriser la création de deux communautés, l'une de Frères et l'autre de Sœurs qui seraient exclusivement destinées à aider les missionnaires, par la direction des établissements agricoles distincts où les orphelins et les orphelines sont recueillis, par l'exercice des œuvres de miséricorde envers les pauvres et les malades, séparés suivant leurs sexes, et enfin par la culture de nos terres.

Ces deux communautés existent déjà. Celle des femmes compte 27 Sœurs et celle des Frères a reçu 15 postulants. Devant de semblables résultats, il fallait songer à donner des règles provisoires à ces communautés et c'est ce que j'ai fait en attendant qu'elles soient assez consolidées pour que je soumette ces règlements à l'approbation et à la correction de la Sacrée Congrégation et du Saint-Siège. Les fidèles ont donné à ces deux communautés le nom de Frères et de Sœurs des Missions-Étrangères, et elles se sont placées sous le patronage du Vénérable martyr arabe Géronymo.

Je joins leurs règles imprimées à ce rapport. Je ne peux mieux les définir, du reste, qu'en disant qu'elles se proposent de réaliser pour notre mission, dans la mesure de leurs humbles forces, ce que l'ordre de Saint Benoît à la fois agricole et apostolique a réalisé au moyen-âge pour l'Europe barbare et païenne, qu'il a défrichée et convertie. Le noviciat des Frères est dirigé par les PP. Jésuites, celui des Sœurs par les religieuses de Saint Charles de Nancy.

Fondation en France et préparation en Belgique de Postulats pour les deux communautés de Frères et de Sœurs de notre mission. Les deux communautés dont je viens de parler, quoique fondées en Afrique et y ayant leurs noviciats et leurs maisons-mères, ne trouveraient certainement pas à s'y recruter dans la mesure nécessaire, à cause du petit nombre de chrétiens et surtout de bons chrétiens qui se trouvent dans ce pays. La divine Providence est ici venue avec bonté à notre aide, en nous ouvrant elle-même les voies à la création de postulats en France et en Belgique. J'avais fait connaître à l'œuvre de la Propagation de la Foi, les commencements de ces deux petites sociétés et le but qu'elles se proposaient.

Bientôt après, de nombreuses demandes d'admission me furent adressées de France. Je ne crus pas devoir les accueillir toutes, à cause de la difficulté des voyages et de la distance et je priai d'attendre. Pendant ce temps, Mgr Deleusy, Évêque de Viviers, consentait charitablement à l'établissement de deux postulats, l'un pour les Frères et l'autre pour les Sœurs, dans son diocèse. J'ai profité de sa bienveillante autorisation, et loué près de la petite ville de Vans deux propriétés où les postulats s'installent, en ce moment-même.

